REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT Des Alpes-Maritimes COMMUNE DE TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL Nº 27/2024

DEROGATION D'HORAIRES DE FERMETURE DU BAR-RESTAURANT LE VIEUX FOUR

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4;

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande formulée le 29 août 2024 par Monsieur Julien ARENA, exploitant du Bar-Restaurant Le Vieux Four pour l'organisation d'une soirée musicale, le samedi 7 septembre 2024 :

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les horaires de fermeture de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er:

Monsieur Julien ARENA, exploitant du Bar-Restaurant Le Vieux Four est autorisé à organiser une soirée musicale sur la terrasse de son établissement, Place du Tracoal et à prolonger l'heure de fermeture jusqu'à minuit le samedi 7 septembre 2024.

Article 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène et à Monsieur Julien ARENA.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 30/08/2024

D

Le Maire

Noël ALBIN